



**SYNDICAT MIXTE
BAIE DE SOMME – GRAND LITTORAL PICARD**
*Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2016*

**Réunion du Comité Syndical
du 7 juillet 2016**



Le Comité Syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué par Monsieur le Président le 31 mai 2016 s'est réuni le jeudi 7 juillet 2016, à 14 Heures 00, Salle Avocette du Parc du Marquenterre, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel MAQUET, Président.

Membres : 30

Présents : 22

Nombre de Votants : 22

Nombre de Voix : 32

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Claude HERTAULT
- Madame Carole BIZET
- Madame Brigitte LHOMME
- Madame Sabrina HOLLEVILLE MILHAT
- Madame Maryline DUCROCQ
- Monsieur Bernard DAVERGNE
- Madame Delphine DAMIS-FRICOURT
- Madame Nathalie TEMMERMANN

Représentants des Communes

- Monsieur Alain BAILLET, Maire de Fort-Mahon
- Madame Jeanine BOURGAU, Maire de Le Crotoy
- Madame Nicole BOUTARD, Conseiller municipal de Favières
- Monsieur Jean DOMITILE, Adjoint au Maire de Noyelles-sur-Mer
- Monsieur Jean GORRIEZ, Maire de Saigneville
- Monsieur Bernard DUCROCQ, Maire de Pendé
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE, Maire de Cayeux-sur-Mer
- Monsieur Bernard LEFEBVRE, Adjoint au Maire de Saint-Valery-sur-Somme
- Monsieur Jean-Marie MACHAT, Maire d'Estreboeuf
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Maire de Mers-les-Bains
- Monsieur Emile RIQUET, Maire de Saint-Quentin-en-Tourmont
- Madame Marthe SUEUR, Maire d'Ault

Membres suppléants

Représentant des Communes

- Monsieur Jean-Claude CHATELAIN
- Monsieur René FICHAUX

Participaient également à cette réunion

- Monsieur Bruno DALLE, Directeur Général des Services
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Thierry BIZET
- Madame Valérie MONFLIER

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Stéphane DECAYEUX donne pouvoir à Madame Carole BIZET
- Monsieur Franck BEAUVARLET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Francis LEC

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET, Conseiller municipal de Ponthoile
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN, Maire de Lanchères
- Monsieur Raynald BOULENGER, Maire de Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly
- Monsieur Michel BOUTIN, Maire de Boismont
- Monsieur Alain HENOCQUE, Maire de Woignarue
- Monsieur Marc VOLANT, Maire de Quend

Sont également excusés

- Monsieur Franck-Olivier LACHAUD, Directeur Général des Services du Conseil départemental de la Somme
- Madame Corinne VASSALI, Directrice de l'Environnement, Conseil départemental de la Somme
- Monsieur Frédéric LEONARDI, Directeur Général Adjoint, Développement des Territoires
- Madame Flavie DUTRY
- Monsieur Jean-Claude RONGIER

Monsieur MAQUET demande à Carole Lefevre, Adjointe au responsable de site, de faire une présentation du Parc du Marquenterre.

Monsieur MAQUET présente les chiffres de Destination Baie de Somme et indique qu'il y a une baisse de 2 % du Chiffre d'Affaires sur l'ensemble des sites.

Monsieur BAILLET insiste sur le fait qu'il n'a critiqué, à aucun moment, les salariés de la Maison de la Baie, comme ont pu le révéler les journalistes. Bien au contraire, il félicite les équipes.

Monsieur MAQUET rappelle qu'en ce qui concerne le PPRN, le Syndicat Mixte a rédigé un certain nombre de contributions. Il ajoute qu'en ce qui concerne le PAPI, il souhaite mobiliser la nouvelle Région.

Monsieur BAILLET et madame BOURGAU confirment qu'il faut tout faire pour mettre en place ce PAPI.

RELEVÉ DE DECISIONS

1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 18 mai 2016

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 18 mai 2016.

2 - Résiliation de la convention avec la Gendarmerie de Picardie

La durée de la convention était d'un an à compter du 22 juillet 2005 mais renouvelable par expresse reconduction. Elle peut-être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois à compter de la date de réception de l'avis sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée.

Après 11 ans de prise en charge des frais de réparation et d'assurance, on peut considérer que le Syndicat Mixte a joué son rôle d'accompagnement de la gendarmerie pour initier la surveillance des pistes cyclables. Il est maintenant proposé de résilier cette convention. Cependant, afin que la Gendarmerie puisse continuer sa surveillance, le Syndicat Mixte se propose de leur remettre ces 6 vélos à titre gratuit.

Madame BOUTARD demande si cela va changer quelque chose au niveau de la surveillance par la Gendarmerie. Monsieur MAQUET répond que non puisque l'on remet les 6 vélos gracieusement. Monsieur BAILLET indique que cette surveillance a toujours été persuasive.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder à la résiliation de la convention avec la Gendarmerie de Picardie ainsi qu'à leur remettre les 6 vélos à titre gracieux.

3 - Etat récapitulatif des marchés attribués suite à l'autorisation donnée au Président

1 - Marché de transports de fonds et de gestion de caisse

Montant prévisionnel de : 28 000 €HT par an.

Montant maximum : 40 000 €HT par an

Durée : du 1^{er} avril au 31 décembre 2016 reconductible 2 fois une année.

La date limite de réception des offres était fixée au 16 février 2016 à 12 heures.

2 offres ont été réceptionnées : LOOMIS et BRINKS

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à l'entreprise BRINKS (75 Paris), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel sur 3 ans de 56 479 €HT.

2 - Marché de télésurveillance et d'opérations de gardiennage pour le Syndicat Mixte/ Destination Baie de Somme

Il s'agissait d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel d'environ 60 000 €HT, passé pour une durée d'un an, renouvelable une fois une année, avec un seul opérateur économique, soit pour un montant prévisionnel de 120 000 €HT sur la durée du marché. Ce marché comportait une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 100 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

La date limite de réception des offres était fixée au 25 février 2016 à 12 heures.

2 offres ont été réceptionnées : CGS et GSP

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à l'entreprise CGS (80 AMIENS), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel sur 2 ans de 186 150 € HT.

3 – Marché de contrôle et dépannage des matériels des cuisines

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel de 26 000 €HT environ. Le marché sera passé avec un seul opérateur économique, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois une année. Ce marché comportait une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 40 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai 2016 à 12 heures.

3 offres ont été réceptionnées : BERTRAND FROID, SMAF ENTREPRISE et 3C NORD PICARDIE.

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à l'entreprise 3C NORD PICARDIE (80 Amiens), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel sur 3 ans de 27 631, 69 € HT.

4 - Marché de maintenance et fourniture d'appareils et de dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie pour le Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Il s'agit d'un marché passé en procédure adaptée, non alloti, avec un montant prévisionnel annuel d'environ 20 000 €HT, qui sera passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois une année, avec un seul opérateur économique. Ce marché comportait une partie forfaitaire et une partie à bons de commande, avec un maximum de 45 000 €HT par an pour l'ensemble des prestations.

La date limite de réception des offres était fixée au 3 mai 2016 à 12 heures.

4 offres ont été réceptionnées : IPS, CHUBB SICLI, SIEMENS / IPSI et SCUTUM FRANCE INCENDIE.

Au vu du rapport d'analyse, le marché a été attribué à l'entreprise SCUTUM FRANCE INCENDIE (76 PETIT QUEVILLY), qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant prévisionnel sur 4 ans de 33 632, 14 € HT.

Le Comité Syndical a bien pris acte de l'ensemble de ces informations. Madame BOUTARD demande si le choix dans les marchés se fait sur la qualité des prestations.

4 - Marché public de prestations d'assistance, de représentation et de conseil dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre

Dans ce cadre, la maîtrise d'ouvrage souhaite pouvoir être assistée, pour :

- des prestations d'assistance, de représentation et de conseil dans le cadre de ses marchés de maîtrise d'œuvre externalisés,
- de l'assistance concernant les missions de maîtrise d'œuvre conduites en régie.

Ce marché est lancé suivant une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire selon les articles 78 et 80 du décret précité.

Le montant maximum annuel est fixé à 30 000 € HT.

Il est conclu pour une période d'un an à compter de sa notification, renouvelable trois fois par tacite reconduction, par période de 12 mois sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- la valeur technique de l'offre appréciée au vu du contenu de la note méthodologique : 40 %,
- le prix des prestations : 60 %.

Le choix de l'attributaire et le montant de l'offre vous seront communiqués lors du prochain Comité Syndical.

Monsieur DAVERGNE et Madame DAMIS FRICOURT s'abstiennent sur le vote de ce rapport car il considère que le pourcentage des critères de sélection des offres auraient dû être inversés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 28 voix pour et 4 abstentions (Mr DAVERGNE, 2 voix, Mme DAMIS FRICOURT, 2 voix) d'autoriser le Président à signer le marché avec le candidat qui sera retenu ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5 - Marchés passés sans formalités préalables du 1^{er} février au 31 mai 2016

SYNDICAT MIXTE

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Matériel photo	Girard photovideo (80)	1 100,79 €
	Achat de fauteuils bureau	Duclercq fournitures (80)	1 680,00 €
<i>Quend</i>	Equipement de sécurité hangar	Kièce (80)	1 955,00 €
	Suivi scientifique de l'action de procédé de drainage de plage Ecoplage implanté sur la plage de Quend	Institut Polytechnique La Salle (60)	24 990,00 €
	Révision de la stratégie territoriale du Grand Site de France Baie de Somme en vue du renouvellement du label	Troisième Paysage (75)	65 650,00 €
	Etude des charophytes sur les sites Natura 2000 de la plaine maritime picarde	Conservatoire Botanique National de Bailleul (59)	25 844,00 €
	Fourniture de cartes carburant pour approvisionnement des véhicules du SM/DBS	Total marketing France (92)	50 000,00 €/an
	Fourniture de béton pour la réfection de plusieurs épis sur la digue des Bas Champs sur les communes de Woignarue et Cayeux/Mer	Equiom Bétons (80)	26 000,00 €

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Insertion publicitaire dans le magazine Style and Co Amiens	Style Communication (80)	2610,00 €
	Salon Vacances à Bruxelles du 4 au 8/02/16	Somme Tourisme (80)	1 677,00 €
	Annonce double page promotion Golf et Cap Hornu	Stadium (44)	2 000,00 €
	Insertion et salon 2015/2016 et 2016/2017	Rencontres et Communication (75)	4 196,72 €
	Insertion publicitaire dans guide Somme Tourisme 2016	C Utile (59)	4 340,00 €
	Salon tendance nature à Reims du 18 au 20 mars 2016	Reims Evènements (51)	1 024,00 €
	Campagne de publicité dans la Gare Paris Nord	GIE Média Transport (92)	10 410,03 €
	Diffusion dépliants « La Baie de Somme en 2016 »	France Brochure Système (95)	4 130,05 €
	Diffusion dépliants « La Baie de Somme en 2016 »	Sept Com (59)	1 966,68 €
	Encart publicitaire dans Guide séjour Saison 2016	PV CP Resorts France	1 019,50 €
	Insertion publicitaire	Picardie Matin Havas Publicité (80)	10 072,90 €
	Insertion publicitaire	Hebdos Communication (27)	1 968,22 €

	Réalisation de vidéos	Vidéo infographie communication (59)	1 034,79 €
	annonce publicitaire avant météo sur France TV	FTP Diffuseur régionaux (92)	17 826,25 €
	Salon Disneyland le 12 et 13 mai 2016	France CE (06)	3 358,83 €
	Salon Destination Nature à Paris	Somme Tourisme (80)	1 409,41 €
	Antivirus pour 110 ordinateurs	Consulting SI (80)	1 983,99 €
	Achat de tenues pour le personnel	Bragard (88)	1 793,30 €
	imprimantes tickets et afficheur pour aqua parc et stock	IREC (86)	1 373,00 € + 80
	Mise en page de la brochure groupe	Grand nord groupe OZ ORI (80)	2473,89 €
	Réalisation du document d'évaluation des risques professionnels	Bureau Veritas (69)	3534,13 €
	Achats d'ordinateurs + logiciels	SOGI informatique (80)	7934,90 €
	Achat de marchandises pour les boutiques des sites	Opinel (73)	2 732 €
<i>Aire Autoroutière de la Baie de Somme</i>	Pochettes Papier Kraft	Papeterie de Poitou (86)	2 672,00 €
<i>Baliseur Somme II</i>	matériel pour entretien moteur du bateau	EMTCM (80)	1 757,40 €
<i>Maison de la Baie de Somme</i>	Insertion agenda des Maires 2016	Editions Nord Sud SA	1 078,00 €

	Réalisation et mise en page carnet de parcours	Nord Image (80)	2 835,14 €
	Achat d'une longue vue avec trépied et de jumelles	Nature en Baie (80)	1 459,07 €
<i>Hôtel Restaurant du Cap Hornu</i>	Campagne de publicité sur Internet	ALEOU (77)	1 000,00 €
	Matériels pour table du restaurant	Comptoir de Bretagne (35)	1 735,95 €
	Salon du 4 février 2016	Bedouk Editions (92)	2 900,00
	Habillage murs et plafond de la zone préparation pâtisserie	Plâtrerie Nord Opale (62)	11 525,96 €
	Achat de Sable	Savreux Oscar (80)	1 200,00 €
	Equipement de sonorisation (barre de son + enceinte + boîtier connection)	Dipsonic (62)	2 580,00 €
	insertion publicitaire	Petit Futé Editions (75)	1 000,00 €
	Affranchissement	La Poste (80)	1 000,00 €
	Intervention sur antenne pour réception Canal +	Bersoult Sarl (76)	1 411,97 €
	Achat de vaisselle	Henri julien (62)	1 823,00 €
	Insertion guide et site internet	Quartet conseil (44)	1 680,00 €
	Remplacement de 2 cellules porte fusible sur le poste haute tension + location groupe électrogène	Flipo Richir (59)	18 411,35 €

	Formation des personnels aux premiers secours	BLMD (62)	1 300 €
<i>Jardins de Valloires</i>	Insertion publicitaire année 2016	L'Abeille de la Ternoise (62)	1 953,00 €
	Annonce pub Avant météo à la télé 20/26 avril	La Voix Médias (59)	1 900,00 €
	Cession de droits de reportage photos	Humus Images de Jardin (93)	1 400,00 €
	Achat d'un serveur + logiciel	IREC (86)	3 352,00 €
	Prestations de relations presses février à octobre 2016	ARKTIK (93)	11 366,50 €
	Fourniture et livraison d'engrais	Chlorodis (62)	7 269,00 €
	Fourniture et livraison de produits pour le jardin (terreau, gazon)	Lhermitte Frères (62)	9 454,32 €
<i>Parc du Marquenterre</i>	Réparation véhicule 4x4 électrique gator	ID VERDE (59)	1 200,28 €
	Achat de fournitures (grillage, poteaux et piquets de clôture)	Pamm (80)	1 706,98 €
	Impression papier satiné et semi mat pour expo Village photos festival	Tirage art (83)	1 859,73 €
<i>Aquaclub de Belle Dune</i>	Fourniture et livraison de produits traitement piscine	Eau 2 (84)	6 332,48 €
	Fourniture et livraison de produits traitement piscine	Quaron (35)	2503,57 €
	Impression d'affiche de 8m²	JCDecaux France (76)	4 147,80 €

	Achat d'un parc bébé + table à langer	Papier Ets (59)	1 336,21 €
	Achat de matériel de filtration pour l'eau des bassins	Eau 2 (84)	6 093,00 €
	Impression et livraison de cartes magnétiques pour accès résidents PV et abonnés	Bimier marquage (49)	3 540,00 €
<i>Golf de Belle Dune</i>	Achat de marchandises pour la boutique	Roshnich Suède	9 943,00 €
	Achat de marchandises pour la boutique	Oscar Jacobson Suède	3 344,00 €
	Achat de vaisselle	Henri Julien (62)	2 740,68 €
	formation aux métiers du golf	Winner (31)	3 300,00 €
	Fourniture et livraison d'engrais	Lhermitte frères (62)	1 221,00 €
	Fourniture et livraison de sable	Stas (02)	1 959,00 €
	Fourniture et pose de panneaux signalétique sur les 18 trous	RG Lebeuf	14 924,40 €
	Achat de vaisselle	Henri julien (62)	2 215,68 €
	Fourniture et livraison d'engrais pour gazon	DCM Soprimex (13)	3 728,40 €
	Achat de matériel pour le système d'arrosage	Solvert (78)	3 830,39 €

Monsieur DAVERGNE demande à qui bénéficie les cartes de carburant. Monsieur MAQUET lui répond qu'elles bénéficient au personnel du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

6 - Détermination des indemnités de conseil à attribuer à Monsieur le Comptable Public

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le versement des indemnités de conseil à attribuer au Comptable Public, à savoir la somme de 377,36 € pour le Budget du Syndicat Mixte et 345,64 € pour le Budget de la régie de Destination Baie de Somme.

Approbation de tarifs

7/1 - Signature d'une convention avec l'Association « Balade roulotte aux bruits de sabots »

Le Syndicat Mixte souhaite organiser un partenariat avec cette Association afin de faire découvrir la Maison de la Baie de Somme.

A la fin de chaque mois, la Maison de la Baie de Somme comptabilisera sur la base de ces récépissés les clients envoyés par l'Association et lui facturera au tarif actuellement en vigueur à savoir :

- 6,90 € pour les adultes
- 4,90 € pour les enfants
- Gratuité pour les moins de 6 ans

Monsieur DAVERGNE demande comment cela fonctionne. Bruno DALLE donne les explications nécessaires sur le fonctionnement de ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de ce partenariat avec l'Association « Balade Roulotte aux Bruits de Sabots » et a autorisé le Président à signer la convention correspondante, jointe à la présente délibération.

Approbation de tarifs

7/2 - Signature d'une convention avec Swarovski Optik

Swarovski Optik est la référence mondiale pour les ornithologues. Le Parc du Marquenterre souhaiterait établir un partenariat avec la marque.

Les conditions de ce partenariat sont les suivantes :

- 7 paires de jumelles professionnelles seraient fournies gracieusement par Swarovski Optik et destinées à la location pour nos visiteurs au tarif de 9 € (4 € pour les jumelles standards). Les visiteurs bénéficieraient d'une remise pour l'acquisition de jumelles de même gamme auprès du revendeur local Nature en Baie.
- 2 gammes de jumelles professionnelles d'entrée de gamme seraient en vente dans la Boutique du Parc du Marquenterre. Swarovski Optik propose à la Boutique un prix d'achat HT remis de 50 % pour l'acquisition des premières paires de jumelles.
- 3 paires de jumelles professionnelles seraient acquises pour les guides nature permanents avec un tarif remis de 50 % du tarif public conseillé. 3 autres paires seraient fournies gracieusement. (6 guides permanents)

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de ce partenariat, le tarif de location des jumelles professionnelles, l'acquisition de jumelles pour la Boutique et l'équipement des guides nature permanents et a autorisé le Président à signer la convention.

Approbation de tarifs

7/3 - Versement d'une subvention au profit de l'Association Sportive du Golf de Belle Dune

L'Association du Golf de Belle Dune, dont l'objet est de promouvoir la pratique sportive dans le club, la gestion de ses bénévoles, l'aide à la préparation du terrain lors du Grand Prix..., existe depuis plus de 20 ans. Elle est déclarée en Préfecture comme Association avec un agrément Jeunesse et Sport afin d'être éligible aux subventions (Etat, Régions, Liges...).

Pour permettre à l'Association de mener à bien les actions envisagées, il a été proposé aux membres du Comité Syndical de lui accorder une subvention de 1 500 € pour l'année 2016.

Monsieur DAVERGNE demande si les établissements scolaires sont accueillis au Golf par le biais de cette Association. Monsieur MAQUET répond que non mais que cette possibilité reste à étudier.

Afin de permettre à l'Association de développer sa politique sportive en faveur de la jeunesse, **et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le principe d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention à hauteur de 1500 € au profit de l'Association Sportive pour le développement du sport des jeunes.**

Budget 2016

8/1 - 1^{ère} Décision modificative

Monsieur MAQUET demande à Bruno Droz Barholet de faire la présentation de ce rapport.

1 - Budget Principal

A – Inscriptions budgétaires initiales complémentaires :

Des inscriptions budgétaires modificatives destinées à équilibrer les inscriptions budgétaires initiales du Budget Primitif permettant d'équilibrer les chapitres « 040 » et « 042 » de transfert entre sections partiellement arrondies en millier d'euros ont été proposées :

a – Recettes d'investissement :

Au chapitre « 040 Opérations d'ordre entre sections » : 40,00 €
à l'article « 28051 Amortissement des concessions » : 40,00 €

b – Recettes de fonctionnement :

Au chapitre « 042 Opérations d'ordre entre sections » : 660,00 €
à l'article « 777 quote-part de subvention. » : 660,00 €

B – Régularisations Maisons éclusières – Tranche 1 et tranche 2:

Dans le cadre de la convention de mandat entre le Conseil Départemental de la Somme et le Syndicat Mixte Baie de Somme, certaines dépenses initialement inscrites dans les opérations individualisées en Investissement et comptabilisées dans des comptes « 23 » restent à reclasser en opération de mandat dans les comptes « 45 ».

La majeure partie des écritures de régularisation a déjà été comptabilisée en 2015.

Pour permettre d'effectuer les dernières régularisations, il convient d'inscrire les crédits complémentaires suivants :

Dépenses de la section d'investissement :

- Chap 45811 : 59 462,00 €
- Chap 45812 : 117 965,00 €

Recettes de la section d'investissement :

- Chap 45812 : 59 462,00 €
- Chap 201311 (art 2313) : 117 965,00 €

C – Opération d'investissement individualisée n° 3008 – Signalisation et renouvellement du label Grand Site de France

A la suite de la modification du plan de financement adopté lors du dernier Comité Syndical du 18 mai dernier, le coût global de l'opération ainsi que le plan de financement ont été modifiés.

Pour en tenir compte, il est nécessaire d'inscrire les montants complémentaires suivants :

Dépenses de la section d'investissement :

A l'article 2031 « Frais d'études » : 14 494,00 €

Recettes de la section d'investissement :

A l'article 1323 « Subv. Département » : 14 494,00 €

2 – Budget Annexe – Centre Conchylicole du Crotoy

A – Amortissements complémentaires :

Pour permettre d'amortir le bien n° CC32010 (panneau de signalisation du Centre Conchylicole), il a été proposé d'inscrire les crédits suivants :

Dépenses de la section de fonctionnement :

Au chapitre « 042 Opérations d'ordre entre sections » : 540,00 €
à l'article « 6811 Dot. aux amortissements des immob. » : 540,00 €

Recettes de la section de fonctionnement :

Au chapitre « 040 Opérations d'ordre entre sections » : 540,00 €
à l'article « 28051 Amortissement des concessions » : 540,00 €

B - Etude réglementaire Centre Conchylicole du Crotoy

Lors de la réunion du Comité Syndical du 12 mars 2015, le lancement d'une étude relative aux rejets des eaux usées du Centre Conchylicole a été autorisé sous condition d'obtenir les financements.

Les différents accords ayant été obtenus, et pour permettre le lancement de cette étude, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires suivantes :

Dépenses de la section d'investissement :

Au chapitre 011 « charges à caractère général » : 46 000,00 €
à l'article 617 « frais d'études et de recherches » : 46 000,00 €

Recettes de la section d'investissement :

Au chapitre 74 « Dotations, participations » : 46 000,00 €
à l'article 74748 « subvention commune » : 23 000,00 €

à l'article 7478 « subv. Autres » :

23 000,00 €

3 – Budget Annexe – Destination Baie de Somme

Inscriptions budgétaires complémentaires :

Des inscriptions budgétaires complémentaires ont été proposées pour permettre de réaliser des films de présentation des sites qui assureront la promotion des équipements sur le site Internet de Destination Baie de Somme et qui passeront en boucle sur les téléviseurs installés à l'entrée ou dans les salles de bar ou de restaurant :

Dépenses d'investissement :

Au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 7 000,00 €

à l'article « 208 Autres immobilisations incorporelles » : 7 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'adopter l'ensemble des inscriptions budgétaires ci-dessus et a autorisé le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées lui permettant d'engager l'ensemble de ces dépenses.

Budget 2016

8/2 - Renouvellement du label Grand Site Baie de Somme : évolution du prélèvement sur la Taxe de séjour afin de relancer les aménagements cyclables

La relance des aménagements cyclables nécessite de compléter le réseau par la réalisation de différents tronçons dont la priorisation a été décidée par notre Syndicat lors d'une Commission « plan vélo » le 9 décembre 2014. Ils représentent 23 km supplémentaires pour un coût d'environ 5 M€.

Lors de la réunion de présentation du programme des chantiers restant à mener qui s'est tenue le 14 juin 2016 à Noyelles-sur-Mer, nous avons convenu qu'il était indispensable que l'ensemble des communes participe financièrement à leurs réalisations sans quoi aucun autre financeur ne pourra être mobilisé.

Pour cela, il a été convenu que l'affectation d'une partie de la collecte de la taxe de séjour à la réalisation des aménagements cyclables, était la solution à retenir car elle répartit l'effort sur l'ensemble des communes tout en restant une recette dynamique.

Il est important de rappeler, que grâce à notre développement et à l'amélioration du mécanisme de perception de la taxe de séjour, celle-ci a progressé de 500 000 €, soit 70 % d'augmentation ces cinq dernières années.

Il a été décidé de porter la partie de la taxe de séjour restant au Syndicat Mixte de 15,5 % à 25 % avec une garantie apportée aux communes de leur affecter une somme minimale correspondant à la moyenne du reversement des deux dernières années au titre des remboursements de dépenses de promotion touristiques. La part supplémentaire de la taxe de séjour restant au Syndicat Mixte à hauteur de 9,5 %, correspondant à la différence entre les 15,5 % et les 25 %, sera affectée à un Budget Annexe à créer.

Monsieur MAQUET souligne que ce rapport est important puisqu'il souhaite relancer les aménagements cyclables. En effet, compte-tenu de l'augmentation de la taxe de séjour, soit 70 % depuis ces cinq dernières années, il propose de passer le prélèvement du Syndicat Mixte sur la Taxe de Séjour de 15,5 à 25 %. A cet effet, un budget annexe dédié aux aménagements cyclables va être créé.

Madame BOUTARD intervient sur ce rapport. Elle indique que certains chemins sur la commune de Favières peuvent être aménagés pour les pistes cyclables. Elle souhaite que des travaux puissent être réalisés afin de mieux faire connaître les villages situés à l'intérieur des terres. Elle demande que des budgets soient affectés sur sa Commune pour pouvoir réaliser des aménagements cyclables. Monsieur DALLE répond que la Commission Plan Vélo se réunira en septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de passer le prélèvement du Syndicat Mixte sur la taxe de séjour de 15,5 à 25 %, ainsi que de créer le Budget Annexe « Financement des aménagements cyclables ».

Budget 2016

8/3 - Remboursement de frais en cas de mandats spéciaux

Les membres du Comité Syndical et le Président peuvent être amenés à effectuer des déplacements en France ou à l'étranger dans le cas de mandats spéciaux.

Conformément aux dispositions de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités territoriales, « les fonctions de Président donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais».

De même selon les dispositions de l'article R 2123-22-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, « les membres des Conseils Syndicaux chargés de mandats spéciaux par leur Assemblée peuvent prétendre sur justificatif de la durée réelle de déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinés à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et d'autre part, au remboursement des frais de transports engagés à cette occasion».

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du remboursement de frais en cas de mandats spéciaux.

Gestion du Personnel

9/1 - Autorisation donnée au Président de signer des contrats de travail à durée déterminée

Monsieur DALLE indique que cette délibération va permettre au Président d'avoir plus de souplesse dans la gestion du personnel mais qu'il y aura un compte-rendu régulier sur les mouvements du personnel.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris par application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Vu les emplois permanents existants au Tableau des Effectifs.

Dans le cadre de la gestion des agents du Syndicat Mixte, le Président est amené à procéder à la signature de contrat de travail à durée déterminée en application :

- 1 – de l'article 3-1 alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- 2 – de l'article 3-2 alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- 3 – de l'article 3,1° alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- 4 – de l'article 3,2° alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- 5 – de l'article 3-3 1^{ère} alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié
- 6 – de l'article 3-3 2^{ème} alinéa de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié

Les signatures peuvent intervenir suite à un départ en retraite, à une démission, à une demande de mutation, à un renouvellement de contrat, ou pour remplacer un agent indisponible, ou faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer des contrats de travail à durée déterminée avec les agents concernés.

Gestion du Personnel

9/2 - Compte Epargne Temps pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale

Monsieur DALLE fait une présentation du fonctionnement du Compte Epargne Temps.

Par délibération en date du 22 décembre 2004, le Comité Syndical a institué au sein du Syndicat Mixte un Compte Epargne Temps (CET) pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale, conformément au décret du 26 août 2004.

Par délibération en date du 22 juin 2012, le Comité Syndical a entériné les modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale conformément au décret du 20 mai 2010.

Conformément aux dispositions réglementaires du Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, le présent rapport a pour objet de mettre en place la compensation financière des jours épargnés.

Les 20 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être consommés que sous forme de congés.

La compensation financière peut prendre deux formes :

- paiement forfaitaire des jours épargnés,
- conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFP).

La possibilité d'indemnisation forfaitaire est ouverte tant aux fonctionnaires qu'aux agents non titulaires qui possèdent un CET. En revanche, la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique n'est réservée qu'aux fonctionnaires qui possèdent un CET.

Pour le fonctionnaire affilié au régime spécial CNRACL les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent donc lieu à une option, dans les proportions que le fonctionnaire souhaite, entre :

- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la Fonction Publique,
- l'indemnisation forfaitaire des jours,
- le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Pour le non titulaire et le fonctionnaire affilié au régime général, les jours épargnés excédant les vingt premiers jours donnent lieu à une option dans les proportions que l'agent souhaite, entre :

- l'indemnisation des jours,
- Le maintien des jours sur le compte épargne temps.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFPT sont retranchés du Compte Epargne Temps à la date d'exercice de l'option.

Le nombre de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps est arrêté au terme de chaque année civile.

Le droit d'option peut être exercé chaque année par l'agent et porter sur l'intégralité des jours disponibles (*au-delà des 20 premiers jours*) et non pas uniquement sur des jours épargnés au titre de la dernière année.

Le droit d'option doit être effectué au plus tard le 31 janvier de l'année suivante (n+1).

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent :

- Catégorie A : 125 euros par jour,
- Catégorie B : 80 euros par jour,
- Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

L'indemnisation forfaitaire des jours intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- en conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps,
- en calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps,
- en détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Les points RAFPT acquis au titre du CET seront versés en montants au moment de la liquidation de la pension.

L'agent peut toujours opter pour le maintien de la totalité des jours épargnés sur son compte en vue d'une utilisation ultérieure sous forme de congés.

Chaque jour est maintenu sur le CET sous réserve que le nombre total des jours inscrits sur le compte n'excède pas **soixante jours**.

Si l'agent ne fait pas connaître son option, les jours épargnés seront maintenus sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure (dans la limite de 60 jours).

Le Comité Technique se réunit en date du 5 septembre 2016 afin d'émettre un avis sur les modalités de compensation financière du compte épargne temps.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur les modalités de compensation financière du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale en complément des dispositions de la délibération du 22 juin 2012, sous réserve de l'avis du Comité Technique.

10 - Approbation des documents uniques

Conformément aux prescriptions définies par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs prévues par les dispositions de l'article L 4121-1 du Code du Travail, le Syndicat Mixte Baie de Somme –Grand Littoral Picard / Destination Baie de Somme a fait mettre à jour ces documents appelés « documents uniques » par le bureau Veritas.

Cette mise à jour des documents uniques a été réalisée sur le terrain par le bureau Veritas accompagné du Directeur du service technique du Syndicat Mixte.

Monsieur BAILLET félicite la personne du Syndicat Mixte qui suit les Commission de Sécurité. Monsieur DALLE dit que c'est un document qui doit être mis à jour tous les ans. En général, il constate que les risques ont diminué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le contenu des documents uniques du Syndicat Mixte et de Destination Baie de Somme relatifs à la retranscription de l'évaluation des risques professionnels.

Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Signature d'avenants

Monsieur MAQUET refait un point sur les Maisons de la Vallée. Monsieur DAVERGNE constate qu'il y a eu une sous-estimation par l'architecte de certains travaux des Maisons Eclusières.

11/1 - Avenant n° 8 au Lot n° 2 – Cloisons – Isolation-Plâtrerie Menuiseries Intérieures -Faux-Plafonds

Suite au présent avenant n° 8 qui s'élève à + 1 298,40 € HT, le montant du marché est revu à la somme de 420 564,27 €HT, soit 504 677,12 € TTC, soit une augmentation totale de 41,10 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mrs Baillet, 1 voix et Domitile, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 8 au marché de travaux du lot 2, Cloisons – Isolation-Plâtrerie-Menuiseries Intérieures -Faux-Plafonds et a autorisé le Président à le signer.

Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Signature d'avenants

11/2 - Avenant n° 5 au Lot n° 5 - Electricité – courants forts/faibles multimédias

Suite à l'avenant n°5, qui s'élève à + 1 980,00 € HT, le montant du marché est revu à la somme de 233 212,74 € HT, soit 279 855,29 € TTC, soit une diminution totale de 4,81 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mrs Baillet, 1 voix et Domitile, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 5 : Electricité – courants forts/faibles multimédias et a autorisé le Président à le signer.

**Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Signature d'avenants
11/3 - Avenant n°5 au Lot n° 6 – Plomberie - Chauffage-VMC**

Suite au présent avenant n°5 qui s'élève à + 2 352,43 € HT, le montant du marché est revu à la somme de 205 882,80 € HT, soit 247 059,36 € TTC, soit une augmentation totale de 14,24 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mrs Baillet, 1 voix et Domitile, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 5 au marché de travaux du lot 6 : Plomberie - Chauffage-VMC et a autorisé le Président à le signer.

**Réseau des Maisons de la Vallée – Phase 1 - Signature d'avenants
11/4 - Avenant n°4 au lot n° 8 - Peinture-revêtement muraux occultations-sols souples**

Suite au présent avenant n°4 qui s'élève à + 2 598, 84 €HT, le montant du marché est revu à la somme de 60 476,82 € HT soit 72 572,18 € TTC, soit une diminution de 8,51 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 30 voix pour et 2 abstentions (Mrs Baillet, 1 voix et Domitile, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 4 au marché de travaux du lot 8 : Peinture- Revêtements muraux – Occultations - Sols souples et a autorisé le Président à le signer.

**Centre Conchylicole
12/1 - Signature d'une convention financière avec la commune du Crotoy**

Une convention financière doit être signée entre la Commune de Le Crotoy et le Syndicat Mixte afin de définir les conditions du versement de la participation de la commune de Le Crotoy au financement de l'étude technique.

La convention est conclue pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention financière avec la Commune de Le Crotoy, et a autorisé le Président à la signer.

**Centre Conchylicole
12/2 - Signature d'un avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public**

La convention de gestion actuelle arrive à échéance le 10 juillet 2016. Cependant, afin de disposer du temps nécessaire à la conclusion des procédures fixées par la réglementation et dans le souci d'assurer la continuité de son service public au-delà du 10 juillet 2016 sans risque d'interruption dudit service ou de dégradation de l'hygiène publique, le Syndicat Mixte pour ce motif d'intérêt général, a demandé à VEOLIA de convenir d'une prolongation de la convention de délégation conformément aux stipulations de l'article 36 du décret du 1^{er} février 2016 relative aux conditions de révisions des contrats de concession applicable de plein droit depuis le 1^{er} avril 2016.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L 1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « une Délégation de Service Public ne peut être prolongée que :

- pour un motif d'intérêt général, dans ce cas, la durée ne peut alors excéder un an.
- lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive»

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de prolonger par voie d'avenant, le contrat de Délégation de Service Public concernant la gestion des parties collectives du Centre Conchylicole pour motif d'intérêt général et ce, pour une durée d'un an et a autorisé le Président à signer l'avenant n° 2 correspondant.

Le Hourdel Gestion des flux et valorisation des paysages

Thierry BIZET fait une présentation du dossier parking des Argousiers aux membres du Comité Syndical. Monsieur GORRIEZ indique qu'il y a des gros problèmes de sécurité sur le parking des Dunes.

13/1 - Avenant n° 5 au contrat de maîtrise d'œuvre

Le montant de cette prestation, objet de l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre, s'élève à 540,00 € HT, soit 648 € TTC.

Cette rémunération complémentaire représente une augmentation de la rémunération de 0,13 % par rapport à la rémunération initiale du maître d'œuvre et, d'une manière globale, en intégrant les avenants précédents, une augmentation de 7,56 %.

Pour rappel :

- montant initial du marché : 406 227,70 € HT, soit 485 848,33 € TTC.
- montant de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre : 12 301,38 € HT, soit 14 712,45 € TTC, soit une augmentation de 3,03 % par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre initial.
- montant de l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre : 5 900,00 € HT, soit 7 056,40 € TTC, soit une augmentation de 1,45 % par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre initial et de 4,48 % en intégrant l'avenant n°1.
- montant de l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre : 6 400,00 € HT, soit 7 680,00 € TTC, soit une augmentation de 1,57 % par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre initial et de 6,05 % en intégrant les avenants n°1 et n°2.
- montant de l'avenant n°4 au contrat de maîtrise d'œuvre : 5 600,00 € HT, soit 6 720,00 € TTC, soit une augmentation de 1,38 % par rapport au montant du marché de maîtrise d'œuvre initial et de 7,43% en intégrant les avenants n°1, 2 et 3.

Le montant du marché, suite à cet avenant n°5, s'élève à 436 969,08 € HT, soit 524 362,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n°5 au contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la

gestion des flux et la valorisation des paysages à l'échelle de la Pointe du Hourdel et a autorisé le Président à le signer.

Le Hourdel

Gestion des flux et valorisation des paysages 13/2 - Aire de stationnement des Argousiers et de la Saulaie - Validation du Dossier de Consultation des Entreprises

Dans le cadre de la gestion des flux au Hourdel, un permis d'aménager pour la réalisation de la tranche n°1 (*foncier maîtrisé*) de l'aire de stationnement à l'arrière du hameau a été déposé en Mairie de Cayeux-sur-Mer le 17 septembre 2015.

Les enquêtes publiques requises ayant été réalisées et l'opération ayant reçu un avis favorable du Commissaire Enquêteur le 18 mars dernier, le Syndicat Mixte reste dans l'attente de la délivrance du permis d'aménager pour la mise en œuvre de la tranche n°1 de travaux.

La phase travaux est programmée à l'automne 2016. En préalable, il est nécessaire d'anticiper la consultation des entreprises.

Afin de permettre la mise en œuvre des travaux correspondants à l'automne 2016, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), qui a été consultable en séance, et a autorisé le Président à lancer la consultation.

ZAC du Moulinet

14 - Marchés publics de travaux et conventions avec les concessionnaires

En application de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération autorisant le Président à souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition et l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard assure, pour la commune d'Ault, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement urbain et paysager des espaces publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Moulinet.

La vocation de cette ZAC est la création d'un quartier en cœur de ville, en retrait de la zone à risques littoraux. Les fonctions au sein du futur quartier regroupent habitat, équipements culturels ainsi que les activités économiques liées au tourisme balnéaire.

Il s'agit d'un projet dont le coût de viabilisation des espaces publics est supporté par des financeurs publics. Aussi, compte-tenu du montage financier, le Syndicat Mixte est tenu de livrer une première phase de travaux pour décembre 2016. Cette première phase consiste en la réalisation d'une tranchée dans laquelle seront déposés les réseaux tels que l'électricité, le gaz, l'eau potable, la ligne téléphonique, la fibre optique, l'assainissement.

Ce marché est lancé suivant une procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il s'agit d'un marché de travaux dont l'intitulé est : travaux de tranchée et de réseaux. Le montant estimatif des travaux est de 84 525 € horstaxes.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix : 40 %

Le choix des attributaires et les montants des offres vous seront communiqués lors d'un prochain Comité Syndical.

Ces travaux seront réalisés en partie sous la maîtrise d'œuvre JNC/Verdi mais aussi sous la maîtrise d'œuvre des concessionnaires réseaux concernés. Aussi, compte tenu des délais très courts, il conviendra dans un premier temps de formaliser par le biais de conventions les modalités d'intervention de chaque concessionnaire que sont :

- FDE 80
- GRDF 80
- ENEDIS 80
- SIEP
- SOMME NUMERIQUE
- ORANGE

Monsieur MAQUET indique que les équipes du Syndicat Mixte vont fortement se mobiliser pour faire avancer ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'ensemble des marchés avec les candidats qui seront retenus et tous les actes d'exécution s'y rapportant ainsi que les conventions avec les concessionnaires.

15 - Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Frange Nord de Quend-Plage-Les-Pins - Bilan de Concertation

Conclusion du bilan de concertation

La concertation des habitants dans le cadre de la procédure de ZAC a montré l'intérêt et les attentes de la population vis-à-vis du projet de développement de la Frange Nord de Quend.

Si les avancées de propositions pouvant être faites aux personnes encore propriétaires d'appartements au sein de la Résidence des « Cygnes » ne sont à ce jour arrêtées, le constat d'intervenir sur le périmètre de la frange Nord pour réamorcer la dynamique urbaine et économique de Quend est établi.

En effet, la rénovation urbaine d'espaces publics comme la place centrale, l'ouverture visuelle de la ville vers le milieu naturel dunaire avoisinant, l'irrigation au moyen de dessertes douces des impasses urbanisées de cette frange et la jonction avec l'éco-village de Belle Dune sont perçues comme déterminantes dans la recomposition de l'entrée de ville et nécessaires pour que Quend-Plage se façonne une nouvelle image et rétablisse les bases d'une attractivité retrouvée.

Les craintes énoncées prouvent l'attachement des résidents à leur qualité de vie : respect et harmonie avec le patrimoine naturel environnant, liens avec le centre-bourg, bouclage des circulations douces... Elles seront traitées dans les différentes composantes du projet pour assurer sa vitalité et guider son évolution.

Un intérêt et une attention réelle existent pour de nouveaux logements accessibles aux locaux, à l'accueil de nouveaux ménages, mais aussi de nouvelles offres comme l'hôtellerie tout confort. Les attentes se situent

également dans l'accueil d'une résidence pour travailleurs saisonnier ou encore une auberge de jeunesse associées au développement du commerce de proximité de 1^{ère} nécessité.

Quend est dans l'attente de ce nouvel essor pour redynamiser son économie et l'animation du bourg balnéaire à l'année.

Après l'approbation du bilan de concertation par le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard, ce dernier sera transmis en Mairie de Quend.

Une nouvelle information du public sera mise en œuvre, ayant pour objet la mise à disposition de la décision ayant rendu obligatoire l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement.

Le Conseil Municipal de Quend délibèrera simultanément sur le bilan de concertation et sur l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Monsieur MAQUET indique qu'il faudra trouver un équilibre financier pour cette ZAC de Frange Nord de Quend. Monsieur DAVERGNE demande si on est propriétaire des terrains. Monsieur MAQUET répond qu'effectivement nous ne sommes pas propriétaire de tous les terrains et qu'il faudra négocier avec les propriétaires fonciers.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le bilan de concertation concernant la création de la Zone d'Aménagement Concerté de la Frange Nord de Quend.

ZAC du Royon

16 - Rétrocessions des espaces publics par le Syndicat Mixte au profit des communes de Quend et de Fort-Mahon Plage et du SIAQFM

Dans ce cadre, les communes de Quend, Fort-Mahon Plage et le SIAQFM se sont engagés à incorporer, dans leur domaine public, des terrains inclus dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée du Royon.

Compte-tenu des remaniements de cadastre, le Cabinet Latitudes, géomètre expert, a établi les nouveaux plans parcellaires.

Les nouvelles numérotations sont en cours d'élaboration.

Une réunion de travail a eu lieu au siège du Syndicat Mixte le vendredi 3 juin 2016 en présence des maires de Quend et Fort-Mahon Plage ainsi que de la Présidente du Syndicat Intercommunal de Quend-Fort-Mahon.

A cette occasion, l'ensemble des plans parcellaires a été présenté aux différents intervenants. Un accord de principe sur ces rétrocessions a été émis par ces derniers.

La transaction doit être régularisée par devant Maître RASSE, notaire à Vron. Il a été convenu que les frais de géomètre sont supportés par le Syndicat Mixte et les frais notariés par les maires des communes de Quend-Fort-Mahon et le Syndicat Intercommunal de Quend-Fort-Mahon.

Monsieur DAVERGNE demande si la rétrocession se fait à l'euro symbolique. Monsieur MAQUET répond que oui puisque la commune devra entretenir les espaces publics.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de ces rétrocessions par le Syndicat Mixte au profit

de la Commune de Quend, de la commune de Fort-Mahon et du Syndicat Intercommunal et a autorisé le Président à signer les actes de vente par devant Maître RASSE.

Plan Vélo Baie de Somme

17 - Adhésion au label "Villes et Territoires vélotouristiques"

Ce label permet d'obtenir :

- une reconnaissance immédiate : mise en valeur des actions en faveur du développement de la pratique cycliste,
- une garantie de qualité : la caution de la Fédération Française de Cyclotourisme, gage de qualité pour les différents publics de pratiquants, d'intégrer un réseau d'échanges,
- une appartenance à un réseau dynamique : intégrer un réseau d'échanges entre professionnels,
- une mobilisation plus importante des acteurs locaux.

Le coût de l'adhésion est estimé à 1 144,65 €TTC/ an (soit 0,05 €/habitants calculé sur la base des 18 Communes Littorales).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe de l'Adhésion au label "Villes et Territoires vélotouristiques" pour une durée de trois ans et a autorisé le Président à signer la convention de labellisation.

Opérations d'Environnement

Sébastien DESANLIS fait une présentation de l'ensemble de ces dossiers. En ce qui concerne le dossier sur la Crassule de Helms, les travaux ne seront réalisés que si l'on arrive à un équilibre financier.

18/1 - Proposition d'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral sur les sites « Baie et Basse Vallée de la Somme », « Dunes du Royon », « Dunes de l'Authie », « Baie d'Authie Rive Sud », « Basse Vallée de l'Authie » et « Marais de la Maye »

La proposition d'extension est de 210 ha sur le site « Baie et Basse Vallée de la Somme », de 45 ha sur les sites « Dunes du Royon » et « Dunes de l'Authie », de 21 ha sur le site « Marais de la Maye », 150 ha sur le site « Baie d'Authie Rive Sud » et 145 ha sur le site « Basse Vallée de l'Authie ».

En Basse Vallée de Somme et de l'Authie, ces propositions d'extension compléteront les efforts liés au maintien des prairies humides, au développement des activités de pâturage extensif mais aussi consoliderons les actions de restauration des zones humides.

Sur la commune de Fort-Mahon-Plage, ces propositions d'extension permettront de repenser le traitement paysager et écologique des franges urbaines au droit du massif dunaire.

Sur le site des « Marais de la Maye », ces propositions d'extension permettront la jonction entre le domaine de Regnière-Ecluse et le Marais d'Arry et faciliteront la structuration d'une liaison pédestre de découverte le long de la Maye.

Sur le site de la « Baie d'Authie Rive Sud », ces propositions d'extension permettront de maintenir les usages traditionnels présents derrière les digues de l'estuaire notamment l'élevage extensif tout en facilitant la mise en œuvre

des projets portés par le PAPI Bresle Somme Authie. A cet effet, une convention de superposition d'affectation du Domaine Public du Conservatoire du Littoral sera proposée au Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de donner un avis favorable concernant ces projets d'extension du périmètre qui s'inscrivent dans la continuité logique de notre stratégie de conservation des espaces naturels du Grand Site Baie de Somme et dans la mise en œuvre du PAPI littoral Bresle Somme Authie sous réserve de la bonne mise en œuvre d'une convention de superposition d'affectation du Domaine Public du Conservatoire du Littoral ainsi que du retrait des parcelles Aw70 et Ax128 sises commune de Fort-Mahon Plage en accord avec le Conseil Municipal.

Opérations d'Environnement

18/2 - Programme d'actions de lutte contre la Crassule de Helms

La Crassule de Helms est une espèce exotique envahissante originaire du sud-ouest de l'Océanie.

A terme, la présence de la Crassule de Helms provoque le comblement des pièces d'eau et impacte donc fortement les pratiques agricoles (*disparition des mares abreuvoirs pour le bétail*), cynégétique et piscicole.

Deux zones de foyers ont été localisées sur les communes de Rue (*mars abreuvoirs, fossés, étangs de loisirs et mare de chasse à chaque fois chez des propriétaires privés et hors zone Natura 2000, une mare est aussi colonisée chez un propriétaire privé en zone Natura 2000*) et Port-le-Grand (*mars et fossés appartenant au CEL*) 700 ml de fossés, 15 mars et 2 étangs pour une surface totale de 45 000 m² sont concernées.

Le plan de gestion du site Ramsar prévoit dans ses actions "la lutte contre les espèces exotiques envahissantes" sur un périmètre élargi qui concerne l'ensemble des communes du site Ramsar, le Syndicat Mixte est donc légitime pour intervenir sur cette problématique.

Concernant la localisation des travaux, l'emprise concerne pour partie des terrains privés. Si le Syndicat Mixte souhaite intervenir, il devra bénéficier d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG), tel que le permet l'article L211-7 du Code de l'Environnement. Il aura dans ce cas, un statut de mandataire au nom de l'intérêt général au profit de tiers bénéficiaires.

Concernant le coût de l'opération, ce dernier est estimé entre 350 000 € TTC et 600 000 € TTC.

Suite au Comité Technique qui a eu lieu le 1^{er} juillet 2016, le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant : plan Somme II 2015/2022 – Fiche n° 14 «restaurer et renaturer les zones humides associées au cours d'eau».

Feder	33%
Agence de l'Eau	50 %
Région ou Conseil Départemental	17 %

Compte tenu du coût des travaux, les partenaires financiers souhaiteraient que le Syndicat Mixte mène une phase de test « autour de 60 000 € TTC ». Les partenaires pourraient être consultés durant l'été pour une intervention en automne. Une convention de mandat sera à passer avec le propriétaire pour réaliser la phase test.

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à déposer un dossier de demande de subvention au prochain Comité de Pilotage du Plan Somme, permettant de mettre en place le plan d'actions sur la base d'un financement à hauteur de 100 % sans intervention financière du Syndicat Mixte ainsi qu'à conduire les démarches nécessaires à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG), pour lutter contre la Crassule de Helms et à signer, le cas échéant, une convention de mandat avec le propriétaire concerné par la phase test.

Opérations d'Environnement

18/3 - Projet de cessions de terrains par le Syndicat Mixte Baie de Somme au profit du Conservatoire du Littoral

Afin de régulariser certaines situations foncières et d'harmoniser la situation patrimoniale du Syndicat Mixte, le Conservatoire du Littoral propose le rachat des parcelles ci-après annexées au prix fixé par les services des Domaines sous réserve que le produit de la vente soit affecté à des travaux sur les terrains du Conservatoire du littoral.

Le fléchage de ces sommes pourrait bénéficier au réaménagement des espaces attenants à la propriété Wambergue et au parking de la Maye, porte d'entrée sur la Réserve Nationale Naturelle de la Baie de Somme.

Concernant la parcelle bâtie A 14 sise commune de Quend dénommée « ferme du bout du monde » dont la valeur totale est estimée pour le bâti à 24 000 €, il est à noter que cette cession ne pourra avoir lieu qu'à la condition que la SAFER de Picardie renonce à son droit de priorité. Si la régularisation de la transaction se concrétise, il sera proposé d'affecter le produit de la vente aux futures acquisitions ou travaux liés au Plan Vélo Baie de Somme. Le Conservatoire du Littoral prendra à sa charge la démolition du bâti sous réserve d'accord par le Conseil Municipal de Quend. De plus, concernant la parcelle de terrain BC1 sise commune de Le Crotoy, la vente au profit du Conservatoire du Littoral ne pourra avoir lieu qu'à la condition que la commune de Le Crotoy renonce à son droit de priorité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet de cessions de terrains par le Syndicat Mixte Baie de Somme au profit du Conservatoire du Littoral portant sur une valeur globale de 110 194 €.

Les délibérations ont été enregistrées en Sous-Préfecture d'Abbeville, en date du 13 juillet 2016.

Le relevé de décisions a été approuvé,, par les membres du Comité Syndical en date2016.

Emmanuel MAQUET
Président